

L'an deux mil treize, le dix huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire. Michel GEORGE – Convocation : 06.09.2013

**Sont présents** : Michel GEORGE - Jean-Bernard DABIT - Pascale LAURAIN - Céline VANWALSCAPEL – Christian PILLOY - David VANDELANNOITTE - Sandrine HACQUARD - Frédéric MAILFERT – Stéphane LERICHE – Xavier GENAY

**Absents excusés qui ont donné procuration** : Anne-Marie MARCHETTO a donné procuration à Christian PILLOY ; Odette MARCHAL à Michel GEORGE ; Serge RUIZ à Céline VANWALSCAPPEL - Joël COURTOIS à Jean-Bernard DABIT

**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard DABIT

#### ORDRE DU JOUR

- **Demande de subvention au Conseil Régional (Chapelle)**
- **Avenants aux marchés du périscolaire**
- **Convention utilisation périscolaire**
- **Demande d'acquisition d'une parcelle communale**
- **Rétrocession route du lotissement des Marronniers**
- **Association Foncière : désignations de délégués**
- **Réintégration local mis à disposition au SDIS (régularisation)**
- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**
- **Questions diverses**

Une minute de silence est observée suite au décès de Bernard LOUVET, conseiller municipal.

- **Demande de subvention au Conseil Régional (Chapelle)**

Le Maire informe l'Assemblée que Madame BOUVET Mireille-Bénédicte, Conservateur régional de l'Inventaire général, après visite de la Chapelle St Maurice, a conseillé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional, avec demande d'autorisation de commencement de travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité : sollicite une subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration intérieure de la Chapelle, en cas de découverte d'éléments remarquables, en complément du devis initial s'élevant à 40 642.33 € HT. Le dossier de demande devra parvenir au Conseil Régional au plus tard le 30.09.2013.

- **Avenants aux marchés périscolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération confortation du groupe scolaire et aménagement accueil périscolaire et restaurant scolaire :

. Lot n° 2 : gros-oeuvre

**Titulaire** : SAS CLEMENT – 66, rue GI Leclerc – 54570 FOUG

Marché initial : montant : 180 208.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1370.00 € HT

Nouveau montant du marché : 181 578.50 € HT

Objet : inclure au marché initial les incidences techniques et financières dues à des modifications intervenues en cours de chantier

- d'autoriser le maire à signer les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot n° 13 : revêtement de sols

**Titulaire :** ROUSSEAU et FILS – 50, rue R Poincaré – 54130 ST MAX

Marché initial : montant : 12 368.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 2375 € HT

Nouveau montant du marché : 9993.50 € HT

Objet : Suppression de l'étanchéité du sol (prestation inutile)

- d'autoriser le maire à signer les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot n° 12 : ELECTRICITE

**Titulaire :** BETELEC – 23 bld de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Marché initial : montant : 39213.55 + avenant n° 1 : 2782.25 € HT

Avenant n° 2 - montant : + 339.32 € HT

Nouveau montant du marché : 42 335.12 € HT

Objet : changement de deux sirènes incendie dans ancien bâtiment

- d'autoriser le maire à signer les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (hors marchés) :**

- CDE : 11 000. HT (revêtement de la cour + aménagement extérieur périscolaire)
- Garde corps métallique : 6079. € HT
- VACHON : remplacement robinets thermostatiques et suppression de 2 radiateurs : 1150. € HT

### **• Avenant au marché remplacement portes et fenêtres groupe scolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise THIRIOT de SEICHEPREY dans le cadre des travaux relatifs à l'opération **remplacement portes et fenêtres groupe scolaire**

Marché initial : montant : 72 545. € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 643. € HT

Nouveau montant du marché : 74 188. € HT

Objet : Pose de châssis supplémentaires dans sanitaires, plus value pour châssis J : (aluminium initialement prévu en PVC

### **• Modifications budgétaires**

Le conseil décide les modifications budgétaires suivantes :

### **INVESTISSEMENT**

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Art – chap - opération	<b>montant</b>	Art – chap - opération	<b>montant</b>
2031 (20) frais études	- 17 350.00	021 (021) : virement sect fonct	28 285.00
2111 (21) terrains nus	23 100.00		
2313 (23) construction	22 535.00		
	28 285.00		28 285.00

### **FONCTIONNEMENT**

<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Art – chap - opération	<b>montant</b>	Art – chap - opération	<b>montant</b>
023(023) vir sect invest	28 285.00	7325 (73) fonds péréq ress	15 200.00
61522 (011) bâtiments	- 5260.00	758 (75) prod div gestion cour	1735.00
616 (011) primes assuran.	- 11 350.00		
66111 (66) : intérêts	5260.00		
	16 935.00		16 935.00

**Total dépenses** 45 220.00      **Total recettes** 45 220.00

- **Convention utilisation périscolaire**

Le Maire donne la parole à Christian PILLOY chargé de la commission convention périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'école et le périscolaire pour l'utilisation des locaux.

- **Demande d'acquisition d'une parcelle communale**

Suite à une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, le Maire propose de fixer un prix de vente pour les parcelles provenant de l'acquisition des terrains militaires :

- soit 20 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles classées constructibles du POS (zone UB) (priorité sera donnée au propriétaire attenant)

- soit 10 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles classées non constructibles attenantes aux habitations au droit de leur propriété (priorité sera donnée au propriétaire attenant)

- soit 1€ le m<sup>2</sup> pour les autres parcelles

Le Conseil, après en avoir délibéré, entérine les diverses propositions du Maire et dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- **Rétrocession rue des Marronniers (lotissement Hameau de Bois le Comte)**

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur SAUVAGE Philippe, Président de l'Association Syndicale Libre « Hameau de Bois le Comte », demandant la rétrocession des VRD de la rue des Marronniers dans le domaine public.

La commune détient la compétence en matière de voirie et d'éclairage public.

Le Conseil, après délibération : est favorable à la rétrocession de la voirie (parcelles ZA 68-69-70) et d'éclairage public si tous les propriétaires sont d'accord (fournir la délibération avec décision unanime des lotis). Les frais d'actes seront à la charge de l'association syndicale.

- **Association Foncière : désignation de 3 délégués**

**A voir lors de la prochaine réunion**

- **Réintégration local mis à disposition au SDIS (régularisation)**

Le Maire expose aux membres du Conseil la demande du Trésor Public reçue le 24.7.13 de régularisation de réintégration du bâtiment mis à disposition du SDIS, restitué au 31.12.2003.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- suite au certificat administratif du SDIS en date du 19/4/2013, et selon l'article 7 de la convention entre le SDIS et la Commune signée le 21.9.98

- décide la réintégration du bâtiment dans l'actif communal du bâtiment à compter du 01.01.2004.

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

VU la délibération du 08 janvier 2013 concernant le régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité,  
➤ CONSIDERANT que le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit :

- de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si non titulaires).

- **Questions diverses**

1. Assurance

Le Conseil accepte le versement par l'assureur d'un montant de 1735.52 € concernant l'assurance multirisque de la commune.

2. Acquisition d'une machine à laver et à sécher le linge :

Le conseil autorise le maire à faire l'acquisition d'une machine à laver et à sécher le linge pour l'école et le périscolaire. Les crédits seront ouverts au chapitre 21 lors de la prochaine séance du conseil municipal.